

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-3

présenté par

Mme Anthoine, M. Kamardine, M. Neuder, M. Bourgeaux, Mme Bonnivard,  
Mme Alexandra Martin, M. Descoeur, M. Brigand, M. Vincendet, M. Viry, Mme Valentin,  
Mme Frédérique Meunier, M. Bony, Mme Corneloup et M. Portier

-----

**ARTICLE 2**

I. – À la fin de l’alinéa 10, substituer au montant :

« 1 678 € »,

le montant :

« 2 301 € ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 11, substituer au montant :

« 3 959 € »,

le montant :

« 3 980 € ».

III. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – Le a et le b du 2° du B du I entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à revenir sur la baisse du plafond du quotient familial décidée en 2012.

Cette décision prise au début du quinquennat de François Hollande a particulièrement affecté les classes moyennes.

Cet amendement permettra de redonner du pouvoir d'achat aux familles tout en retrouvant une politique familiale ambitieuse.